

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-11

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – RÉNOVATION DE L'AIRE CAMPING-CARS DE BONASCRE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE.**

Le maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2026 4-2 19 du 29 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** qu'un programme de travaux 2026 est prévu pour effectuer la rénovation de l'aire camping-car de Bonascre,

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention au Département de l'Ariège, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		172 949,50 € HT
Etat – DETR 2026	17,35 %	30 000 €
Département de l'Ariège	12,14 %	21 000 €
Total subventions	29,49 %	51 000 €
Autofinancement	70,51 %	121 949,50 €

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège de **21 000 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 10 juin 2026.**

**Le maire  
Alain PIBOULEAU**